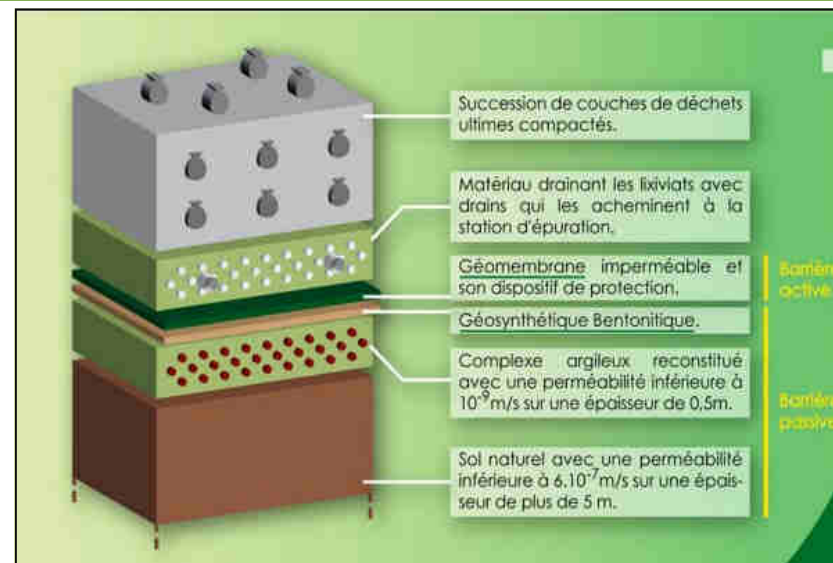


ISD

INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS

Nous stockons environ 19 millions de tonnes de déchets par an en France. Ces installations respectent toutes des règles précises d'imperméabilité. Elles permettent d'isoler les déchets du milieu qui les entoure et d'éviter toute contamination du sol, par l'eau en particulier. La nature et la provenance des déchets **distinguent trois classes d'installations de stockage**. La présence et l'épaisseur des couches de protection dépend de chaque classe.



Différentes couches de protection d'un casier contre la pollution

Source: www.sictoba.fr

Les installations de stockage de déchets inertes (ISDI) (ex-classe 3)

Installations habilitées à recevoir uniquement des déblais et des gravats provenant essentiellement des métiers du bâtiment. Ce sont des ICPE⁽¹⁾ (rubrique 2760) soumise à enregistrement, selon l'arrêté du 12 décembre 2014.



⁽¹⁾ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

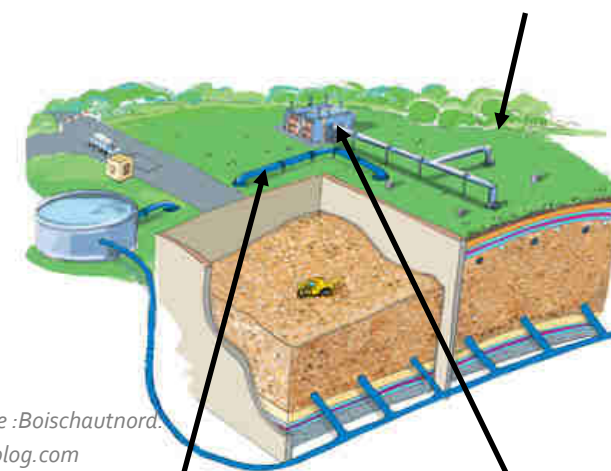
Les installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND) (ex-classe 2)

ICPE⁽¹⁾ soumises à autorisation préfectorale suivant l'arrêté du 9 septembre 1997. Elles sont habilitées à recevoir et à stocker les ordures ménagères résiduelles et assimilés (poubelles noires, tout venant de déchetteries...) Les différents casiers, sont étanchéifiés à l'aide de différentes couches de matériaux.

Bioréacteur de Trifyl

Captage biogaz

SICTOM de Lavour



Source: Boischaunord.
over-blog.com

Recirculation des lixiviats

Valorisation du biogaz



Géomembrane

Déchets ménagers et assimilés

Les installations de stockage des déchets dangereux (ISDD) (ex-classe 1)

Installations classées ICPE soumises à autorisation préfectorale suivant l'arrêté du 30 décembre 2002. Habilitées à recevoir et à stocker des déchets ménagers ou industriels spéciaux (REFIOM -résidu d'épuration de fumées d'incinération d'ordures ménagères-, amiante,...). A son arrivée le déchet est échantillonné, analysé pour vérifier que son enfouissement soit possible. Il se peut qu'une stabilisation soit nécessaire, en cas d'impossibilité de stabilisation le déchet sera donc refusé. L'étanchéité est assurée de façon similaire à celui de l'installation de classe 2 avec seulement des couches de matériaux plus épaisses.



Site Occitanis Graulhet

Zone de stabilisation

Zone d'exploitation